

Suivi des bilans de gaz à effet de serre des Pays de la Loire

État des lieux au 1er septembre 2013

Au 1^{er} septembre 2013, la moitié des organismes concernés par l'obligation réglementaire d'élaborer un bilan de gaz à effet de serre a répondu à cette obligation. Parmi les établissements publics et les entreprises obligés, les secteurs de l'industrie manufacturière et de l'administration sont ceux qui ont le meilleur taux de transmission de leur bilan (respectivement 74 et 73% des obligés par secteur). A l'inverse aucun obligé du secteur de l'enseignement et du secteur de l'agriculture, sylviculture et de la pêche n'a transmis son bilan (respectivement 7 et 1 obligés). Les actions les plus souvent proposées par les obligés sont en lien avec le bâtiment et la mobilité (respectivement 31 et 35% des actions proposées) alors que le déploiement des énergies renouvelables n'est proposé que dans 5% des actions envisagées.

Qu'est ce qu'un bilan de gaz à effet de serre ?

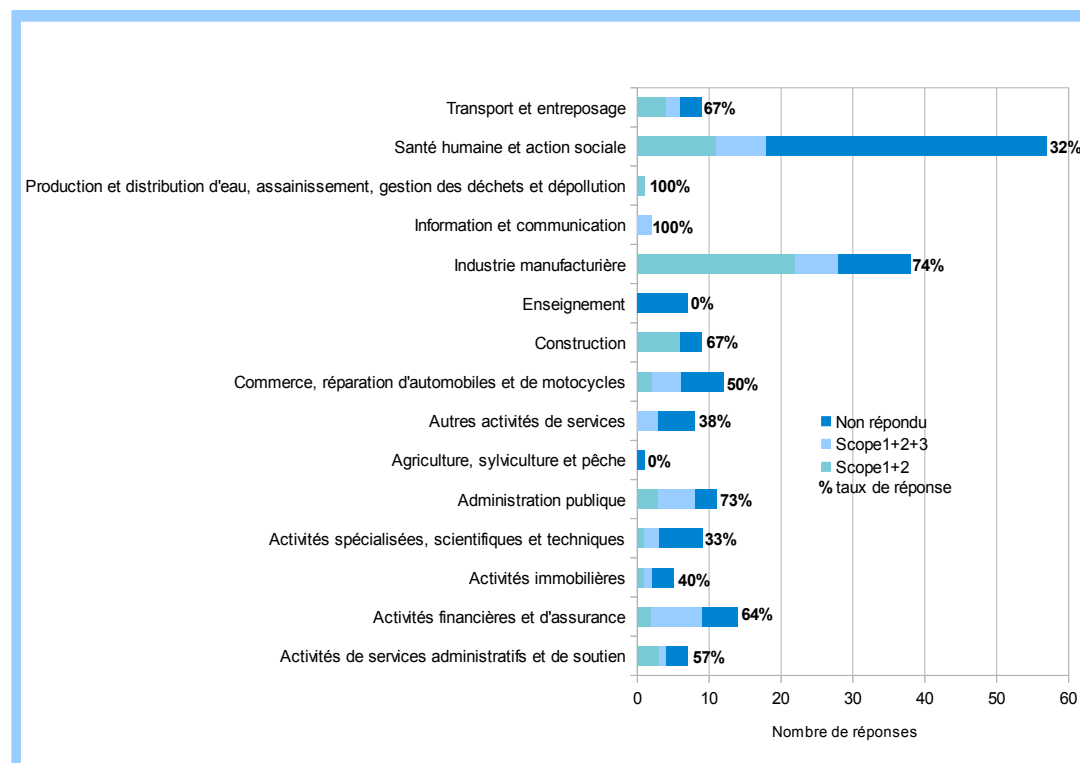
L'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes (250 en outre-mer) et les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes, l'élaboration d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) avant le 31 décembre 2012. Ces « obligés » doivent évaluer le volume d'émissions de gaz à effet de serre, en équivalent CO₂ (les gaz à effet de serre visés sont le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les hydrofluorocarbones HFC, les hydrocarbures perfluorés PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆), engendré par leur activité au cours d'une année. On distingue les émissions directes (scope 1) produites par les sources nécessaires aux activités de l'obligé et les émissions indirectes (scope 2) associées à leur consommation d'électricité ou de vapeur. Non obligatoires, les autres émissions indirectes (scope 3) peuvent être comptabilisées, par les obligés, dans leur volume d'émission. L'obligation comporte également l'élaboration d'un plan d'actions que l'obligé envisage de mettre en œuvre pour réduire ses émissions sur les 3 années qui suivent, période au bout de laquelle le bilan doit être révisé.

Profil des obligés des Pays de la Loire

L'obligation de réaliser un bilan de gaz à effet de serre concerne en Pays de la Loire 214 obligés : 24 collectivités, 65 établissements publics et 125 entreprises. **Au 1^{er} septembre 2013, 107 obligés ont transmis leur bilan, soit un sur deux : 11 collectivités, 23 établissements publics et 73 entreprises** En Vendée, près de 60 % des obligés du département ont transmis leur bilan, à l'inverse la Mayenne est le département dans lequel les obligés se sont le moins mobilisés (32 %). Par ailleurs presque 60 % des entreprises ont répondu à leur obligation, pour seulement 35 % des établissements publics.

Parmi les obligés qui ont réalisé leur bilan de gaz à effet de serre, 71 % d'entre eux ont fait appel à un bureau d'étude. Pour les collectivités, ce ratio monte à 90% alors que les entreprises sollicitent dans une moindre mesure les bureaux d'études (pour 64 % d'entre elles) et optent plus souvent pour une réalisation en interne.

Analyse des bilans GES des entreprises et établissements publics¹



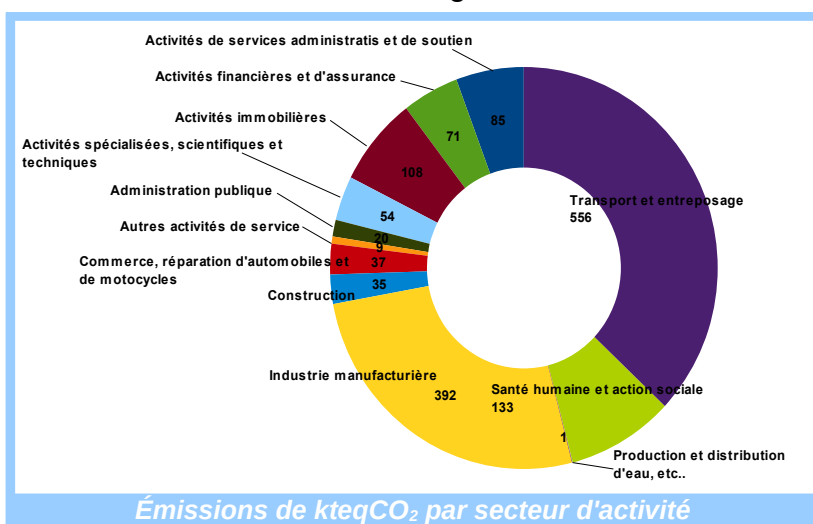
Répartition des bilans réalisés par secteur d'activité et par niveau d'émissions

Parmi les 190 entreprises et établissements publics obligés de réaliser un bilan de gaz à effet de serre seuls 96 d'entre eux ont répondu à l'obligation, soit un ratio de 50%. Celui-ci chute à 32% pour le secteur de la santé humaine et l'action sociale. Ce secteur et celui de l'industrie manufacturière comprennent le plus grand nombre d'obligés (95 à eux deux). Avec un taux de réponse de 74%, le secteur de l'industrie

manufacturière est un « bon élève ». Une motivation d'ordre économique (réduction des consommations énergétiques) pourrait expliquer ce bon taux de réponse. A l'inverse, l'absence de bilan réalisé par les obligés du secteur de l'enseignement et de l'agriculture, sylviculture et la pêche (8 au total) peut-être dû à un manque de communication auprès de ceux-ci concernant leur obligation réglementaire.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'évaluer les autres émissions indirectes « scope 3 » (émissions liées au transport et au traitement des déchets, aux déplacements professionnels, etc.), on peut constater sur le précédent graphique qu'un nombre important d'établissements publics ou d'entreprises ont fait le choix d'évaluer ces émissions. Ainsi 40 des 96 obligés les ont évaluées, soit 42 % et plus particulièrement les obligés du secteur des activités financières et d'assurances.

Le total des émissions annuelles calculées par les entreprises et les établissements publics des Pays de la Loire représente près de 1 500 kteqCO₂, soit environ 10 % des émissions régionales scope 1 et 2 de 2010². Les entreprises sont responsables d'une majeure partie des émissions : 79 % des émissions soit près de 1180 kteqCO₂ (dont 710 en Loire-atlantique). Les établissements publics émettent 320 kteqCO₂.



Émissions de kteqCO₂ par secteur d'activité

¹ Les bilans GES des collectivités n'ont pas été analysés car ils feront l'objet d'une publication spécifique sur les plans climats énergie territoriaux (PCET)

² BASEMIS® - Air Pays de la Loire

Parmi les bilans étudiés, le secteur des transports et de l'entreposage est celui qui présente le plus gros volume d'émissions de GES (plus du tiers des émissions rapportées) alors qu'il ne représente que 6 des 96 bilans transmis. Ce résultat s'explique par une importance particulière des émissions liées au transport routier. Le second secteur avec 26 % est l'industrie manufacturière. Ce résultat se justifie d'une part, par une représentativité importante de ce secteur dans le nombre de bilans transmis (27 sur 73) et d'autre part que les entreprises et établissements publics de ce secteur sont des consommateurs importants d'énergies (que ce soit pour se chauffer, éclairer ou bien pour le process industriel). Les émissions rapportées du secteur des activités immobilières s'élèvent à 110 kteqCO₂ soit 7 % du total des bilans alors que ce secteur ne représente que 2 des 96 bilans restitués. Ce constat se justifie car ces établissements ou entreprises ont majoritairement évalué le scope 3 qui est généralement plus émissif que le scope 1 et 2.

Cependant ces chiffres sont à interpréter avec prudence étant donné que les obligés n'ont pas appliqué une méthodologie commune, que seulement 50% des obligés ont rendu leur bilan de gaz à effet de serre et qu'une majorité s'est limitée aux émissions des scopes 1 et 2.

Analyse des plans d'actions proposés par les obligés

Lors de l'établissement de leur bilan de gaz à effet de serre, les obligés doivent élaborer un plan d'action visant à diminuer leur émissions sur une période triennale. Cela a été, pour un grand nombre, l'occasion d'une véritable réflexion sur la stratégie à adopter afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En moyenne, les obligés proposent 2 à 3 actions phares, près de 300 actions ont été envisagées. Les actions proposées ont été analysées et classées en 5 catégories :

Bâtiment

- Travaux de rénovation sur le patrimoine immobilier
- Optimisation énergétique de la gestion du bâtiment (hors éclairage)
- Optimisation de l'éclairage
- Réalisation d'un audit énergétique

Énergie renouvelable (EnR)

- Développement des énergies renouvelables

Process industriel

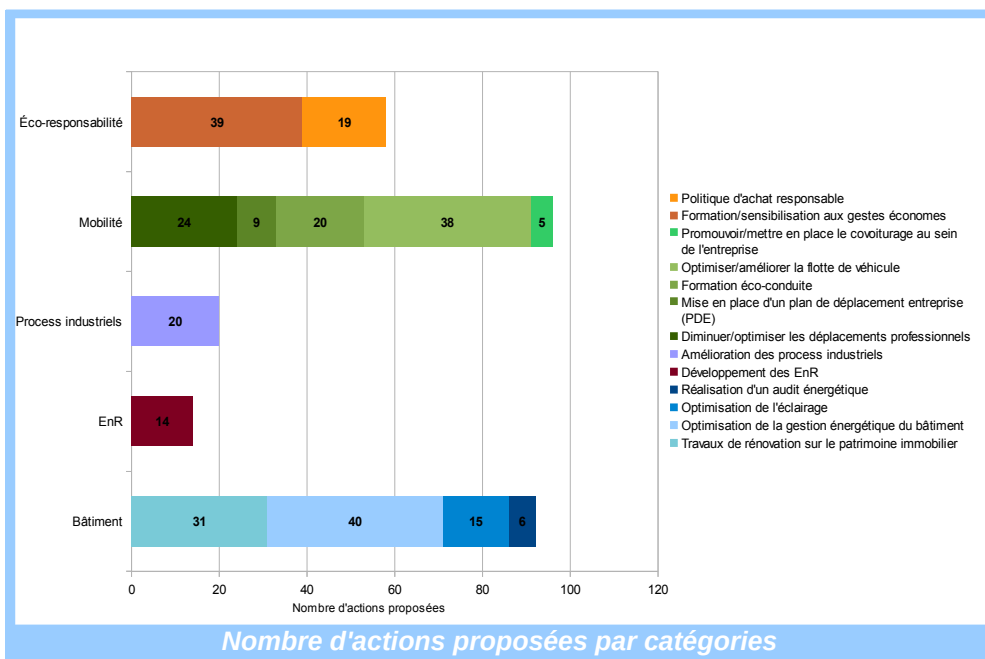
- Amélioration des process industriels

Mobilité

- Diminution/optimisation des déplacements professionnels
- Mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise
- Formation à l'éco-conduite
- Optimisation de la flotte de véhicules
- Promotion/mise en place du covoiturage au sein de l'établissement

Éco-responsabilité

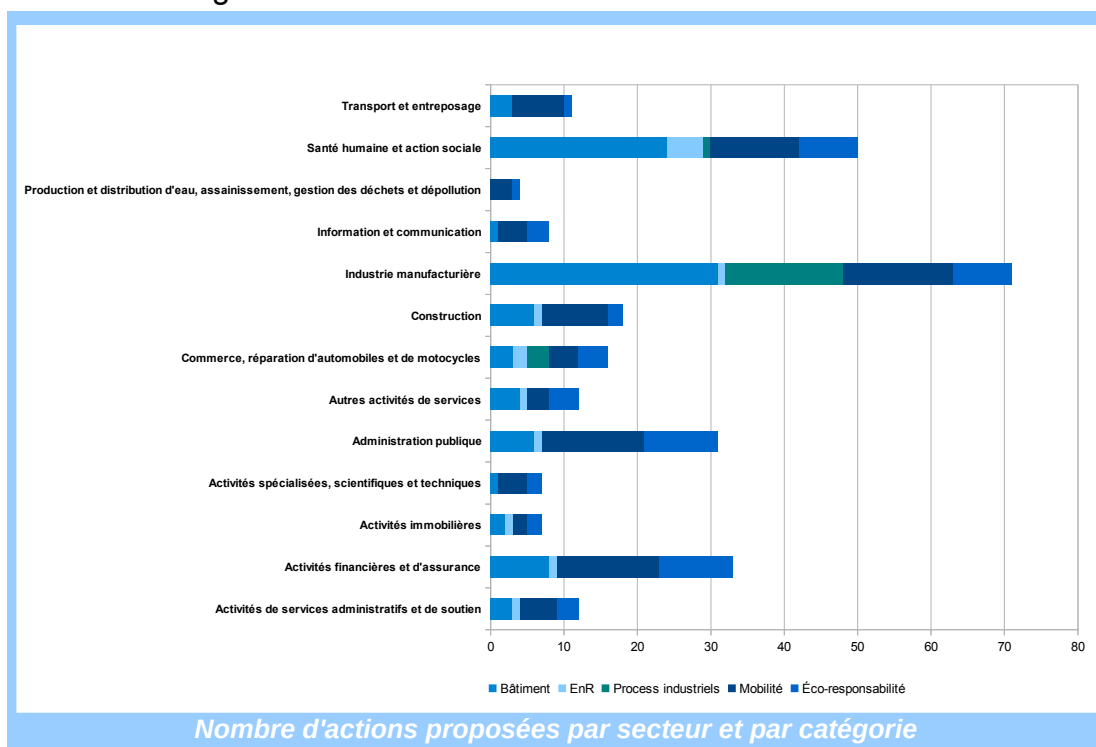
- Formation/sensibilisation aux gestes économes
- Politique d'achat responsable.



Les actions en lien avec le bâtiment et la mobilité reviennent quasi-systématiquement dans le plan d'actions des entreprises et des établissements publics, notamment l'optimisation énergétique des bâtiments (40 actions) et l'optimisation de la flotte de véhicules (38 actions). Concernant la première, il s'agit principalement d'améliorer la gestion technique du bâtiment (GTB) en y rajoutant des

régulateurs et des capteurs afin de diminuer les consommations énergétiques liées au chauffage. Pour la deuxième action, il s'agit de changer les voitures les plus anciennes du parc, souvent les plus consommatrices et émissives, par des nouvelles voitures moins consommatrices voire électriques. Cette action est souvent reprise par les obligés car la consommation élevée en carburant de certains parcs anciens pèse lourdement sur leurs charges. Changer son parc est donc un investissement financier mais aussi respectueux de l'environnement si le choix d'un véhicule moins émissif est prioritaire.

La catégorie « Éco-responsabilité » représente près de 21 % des actions proposées (58 au total) dont 14 % pour la formation/sensibilisation aux gestes économes. Cette action est très appréciée des obligés étant donné le faible investissement financier. Elle permet d'obtenir des résultats significatifs sur les émissions de gaz à effet de serre. Le développement des énergies renouvelables au sein des établissements n'est que peu proposé par les obligés et représente seulement 14 des presque 300 actions envisagées.



L'industrie manufacturière a proposé le plus grand nombre d'actions plus particulièrement celles en lien avec le processus industriel (changement de machines anciennes, compresseurs à débit variable, etc.). En effet ce secteur a conscience de l'intérêt économique à limiter ses dépenses énergétiques. Certaines activités tertiaires type finances, administrations publiques ont majoritairement

proposé des actions en lien avec la mobilité et l'éco-responsabilité. Ce type de secteur emploie un nombre important de personnes et génère couramment de nombreux déplacements. L'enjeu pour ces secteurs de diminuer les consommations de carburants est donc relativement important. Par effet d'échelle, des actions comme la sensibilisation des agents aux gestes économes permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Quelles prochaines étapes pour les bilans de gaz à effet de serre des Pays de la Loire?

Une fois établi, le bilan de gaz à effet de serre doit être révisé au bout de 3 ans. Cependant, entre temps, les collectivités qui élaborent un plan climat énergie territorial peuvent utilement accompagner les entreprises et établissements publics de leur territoire dans la mise en œuvre de leur plan d'actions en facilitant, par exemple, le partage des bons retours d'expériences entre eux.

Pour en savoir plus

- DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/air-climat-et-energie-r189.html>

- ADEME : <http://bilans-ges.ademe.fr/>

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Mission énergie et
changement climatique

5 rue Françoise Giroud - CS16326
44263 Nantes cedex 2
Tél. 02 72 74 74 40

Directeur de publication :
Hubert FERRY-WILCZEK

Rédaction et mise en forme : Julien Bertron
julien.bertron@developpement-durable.gouv.fr

ISSN :

2109-0025